



## **Cahier des charges pour les fêtes régionales**

## **Annexe 4**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### **Art.1 – BASE**

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte ;
- e) le règlement de publicité de l'AFLS ;
- f) les directives sur l'invitation des lutteurs d'autres associations.

#### **Art. 2 – APPLICATION**

L'organisation d'une fête régionale doit se conformer au présent cahier des charges. Le président du club organisateur est responsable à respecter les dispositions du présent cahier des charges.

#### **Art. 3 – POSTULATION**

Chaque club a la possibilité, sous sa propre responsabilité, d'organiser une fête régionale. Le club annonce la date de sa fête au responsable du calendrier du l'ARLS et au CC.

#### **Art. 4 – LUTTEURS**

L'organisateur d'une fête régionale peut inviter tous les lutteurs de l'ARLS.

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions des chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le responsable du club organisateur.

#### **Art. 5 – JURY**

Les jurys sont gérés par la commission des jurys.

### **Chapitre II : Relation avec le comité cantonal**

#### **Art. 6 – LIAISON**

Le président du club organisateur est responsable du bon déroulement de la fête et assure la relation avec le CC.

#### **Art. 7 – APPROBATION**

Le président du club organisateur soumet au CC pour approbation :

- a) la taxe d'inscription des lutteurs (carte de fête) fixée par l'AD comprenant le dîner ;
- b) le programme de la fête ;

- c) les emplacements prévus pour la fête ;
- d) le nombre de palmes à commander d'entente avec le chef technique des jeunes ;
- e) le programme des activités particulières et la publicité.

#### **Art. 8 – CHEF TECHNIQUE**

Le chef technique de l'AFribLS décide le jury de classement. Il veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS.

### **Chapitre III : Infrastructure**

#### **Art. 9 – PLACE DE FETE**

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi et selon le fil rouge de l'ARLS pour l'organisation des fêtes de lutte.

#### **Art. 10 – VESTIAIRES**

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Prévoir un haut-parleur dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

#### **Art. 11 – SAMARITAINS**

Un poste de samaritains sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

#### **Art. 12 – BUREAUX**

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique cantonales ont un droit d'accès à ces bureaux. Le club, d'entente avec le chef technique, est responsable de fournir un nombre suffisant de personnes au bureau de calcul.

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

Le président du club organisateur est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

#### **Art. 13 – LISTES DES RESULTATS**

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste finale est obligatoire.

#### **Art. 14 –PALMES / PRIX**

Le club fournira les palmes pour les jeunes lutteurs. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur actif ou jeune lutteur reçoit un prix convenable.

## **Art. 15 – DIVERTISSEMENT**

Si des jodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des jodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

## **Art. 16 – CIRCULATION / PARCAGE**

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

## **Chapitre IV : Prestations et divers**

### **Art. 17 – AUTRES CHARGES**

Sont à la charge du club :

- a) le défraiement des jurys selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- b) une collation le matin et l'après-midi et le repas à midi pour les jurys d'emplacement et de classement ainsi que pour le membre de la commission des jurys présent sur place;

### **Art. 18 – PRESSE**

Le responsable presse du club est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon EXTRANET. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

### **Art. 19 – PRIMES COMPLEMENTAIRES**

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse uniquement pour les lutteurs actifs.

La facture est directement disponible sur l'Extranet de l'AFLS.

## **Chapitre V : Dispositions finales**

### **Art. 20 – SURVEILLANCE**

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

### **Art. 21 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, le club se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et est immédiatement entré en vigueur.

Pour le comité cantonal :



Président AFriLS